



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 155

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PROGRAMMES D'AIDE À LA RESTAURATION DES
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**Avis de motion donné le 3 septembre 2002
Adopté le 16 septembre 2002
En vigueur le 19 septembre 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour but de modifier le Règlement sur les programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux, R.V.Q. 71, afin d'effectuer certaines adaptations dans l'application du règlement.

Ce règlement prévoit des modifications afin que les travaux de restauration réfèrent plutôt au Guide d'intervention « Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec ».

Il prévoit qu'une personne qui formule une demande en vertu du règlement doit acquitter le tarif imposé par un règlement de la ville et prévoit, à cet égard, que le tarif payé est considéré pour déterminer le coût admissible à la subvention.

Il modifie le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif afin de lui permettre de modifier la liste de prix jointe au règlement.

Finalement, il modifie le règlement afin de ne plus limiter les demandes faites en vertu du Programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux situés sur les territoires des anciennes Villes de Québec et de Sillery à celles inférieures à 100 000 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 155

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROGRAMMES D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur les programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux*, R.V.Q. 71, est modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5°

« travaux de restauration » : les travaux tels que définis dans le *Guide d'intervention « Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec »*, ISBN 2-920860-95-X, adopté le 5 novembre 1997 par la résolution CM-97-8848 du conseil municipal de la Ville de Québec, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, ce guide s'appliquant, pour les fins du présent règlement, sur les territoires des Villes de Québec, de Sillery, de Beauport et de Charlesbourg, tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Le requérant doit de plus acquitter le tarif imposé par un règlement de la ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent règlement. ».

3. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Le comité exécutif est autorisé à édicter une ordonnance ayant pour objet de :

1° modifier la procédure administrative prévue au présent chapitre;

2° modifier la liste de prix jointe en annexe III. ».

4. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « *Guide pour la conservation et la mise en valeur de l'architecture du Vieux-Québec* » par les mots « *Guide d'intervention « Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec* » ».

5. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier aliéna par le suivant :

« **21.** Sont admissibles au présent chapitre, pour déterminer les coûts des travaux admissibles, le moindre des coûts suivants :

1° les coûts réels des travaux admissibles exécutés;

2° les coûts tels qu'établis à l'aide de la liste de prix, jointe à l'annexe III. ».

2° la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « et inférieurs à 100 000 \$ ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

« **21.1.** Pour les fins du calcul des coûts des travaux admissibles, sont considérés :

1° le coût de la main d'œuvre;

2° le coût des matériaux;

3° le coût du permis délivré;

4° les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que tous les autres frais d'expertise reliés à la réalisation des travaux admissibles;

5° le montant de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le propriétaire moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées;

6° le tarif imposé par un règlement de la ville à l'égard de la demande formulée en vertu du présent règlement. ».

7. L'article 37 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° le tarif imposé par un règlement de la ville à l'égard de la demande formulée en vertu du présent règlement. ».

8. L'article 52 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° le tarif imposé par un règlement de la ville à l'égard de la demande formulée en vertu du présent règlement. »

9. L'annexe III de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE III
« (articles 14 et 21)

« LISTE DE PRIX

«

SECTION 1 - MURS EXTÉRIEURS

1,01	Dégarnissage de parement léger	20 \$ par mètre carré
1,02	Dégarnissage de maçonnerie	35 \$ par mètre carré
1,03	Pose de déclin (vinyle)	40 \$ par mètre carré
1,04	Pose de déclin traditionnel	80 \$ par mètre carré
1,05	Pose d'acier ou de bois pressé	45 \$ par mètre carré
1,06	Pose de tôle traditionnelle	150 \$ par mètre carré
1,07	Pose d'enduit polymère sur isolant	90 \$ par mètre carré
1,08	Pose de crépi ligné ou à ruban	68 \$ par mètre carré
1,09	Pose de brique	100 \$ par mètre carré
1,10	Pose de pierre	150 \$ par mètre carré
1,11	Pose de revêtement de granite	600 \$ par mètre carré
1,12	Pose de panneau fibrociment	60 \$ par mètre carré
1,13	Pose de pierre de taille	285 \$ par mètre carré
1,14	Réfection des joints de brique	125 \$ par mètre carré
1,15	Réfection des joints de pierre	66 \$ par mètre carré
1,16	Pose de fourrure	8 \$ par mètre carré
1,17	Pose de carton fibre	8 \$ par mètre carré
1,18	Pose de gyplat	14 \$ par mètre carré
1,19	Pose de pare-air	5 \$ par mètre carré
1,20	Pose de crépi sur fondation	52 \$ par mètre carré
1,21	Tête de cheminée	300 \$ par unité
1,22	Allège de fenêtre	75 \$ par mètre
1,23	Linteau	75 \$ par mètre
1,24	Élément architectural traditionnel	500 \$ par mètre carré
1,25	Nettoyage à l'eau sous pression	20 \$ par mètre carré
1,26	Nettoyage par décapant	50 \$ par mètre carré
1,27	Peinture de mur extérieur	20 \$ par mètre carré

1,28	Échafaudage	68 \$ par unité
1,29	Conteneur	350 \$ par unité
1,30	Difficulté d'accès au site	200 \$ par mètre carré
1,31	Travaux minimums	250 \$ par unité
1,32	Item hors liste	250 \$

SECTION 2 - OUVERTURES

2,01	Porte en acier	800 \$ par unité
2,02	Porte en bois	370 \$ par unité
2,03	Porte traditionnelle simple (5)	1 500 \$ par unité
2,04	Porte traditionnelle à multiples carreaux (6)	1 700 \$ par unité
2,05	Porte à motif embossé (7)	2 000 \$ par unité
2,06	Portes françaises	1 400 \$ par ouverture
2,07	Porte patio	1 200 \$ par unité
2,08	Porte cochère	3 500 \$ par unité
2,09	Imposte de porte	200 \$ par unité
2,10	Seuil de porte	150 \$ par unité
2,11	Réparation de porte	500 \$ par unité
2,12	Fenêtre standard	450 \$ par mètre carré
2,13	Fenêtre à carreaux thermos	525 \$ par mètre carré
2,14	Imposte cintrée pour ouverture standard	320 \$ par unité
2,15	Vitrine	575 \$ par mètre carré
2,16	Vitrine cintrée (partie centrée seulement)	720 \$ par mètre carré
2,17	Fenêtre traditionnelle simple (1)	900 \$ par mètre carré
2,18	Fenêtre à multiples carreaux (2)	1 100 \$ par mètre carré
2,19	Fenêtre traditionnelle cintrée simple (3) (toute la surface de la fenêtre)	1 220 \$ par mètre carré
2,20	Fenêtre traditionnelle cintrée à multiples carreaux	1 500 \$ par mètre carré
2,21	Contre-fenêtre traditionnelle simple (1)	200 \$ par mètre carré
2,22	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux (2)	250 \$ par mètre carré
2,23	Contre-fenêtre traditionnelle simple	

cintrée (3)	275 \$ par mètre carré
2,24 Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux cintrés (4)	350 \$ par mètre carré
2,25 Réfection de cadre structural	270 \$ par unité
2,26 Réparation de fenêtre standard	180 \$ par unité
2,27 Réparation de fenêtre traditionnelle	500 \$ par unité
2,28 Élément architectural traditionnel	500 \$ par mètre carré
2,29 Peinture, porte ou fenêtre	200 \$ par unité
2,30 Construction d'ouverture	150 \$ par mètre carré
2,31 Barre panique	300 \$ par unité
2,32 Ferme-porte hydraulique	180 \$ par unité
2,33 Margelle	170 \$ par unité
2,34 Grille de soupirail	170 \$ par unité
2,35 Difficultés d'accès	200 \$ par unité
2,36 Item hors liste	250 \$

SECTION 3 – SAILLIES

3,01 Dégarnissage de balcon ouvert	30 \$ par mètre carré
3,02 Dégarnissage de balcon fermé	50 \$ par mètre carré
3,03 Dégarnissage d'escalier	10 \$ par marche
3,04 Conteneurs	350 \$ par unité
3,05 Balcon en bois	250 \$ par mètre carré
3,06 Balcon en bois et métal	375 \$ par mètre carré
3,07 Escalier en bois	105 \$ par marche
3,08 Escalier en métal	150 \$ par marche
3,09 Marche	50 \$ par unité
3,10 Pontage en bois	70 \$ par mètre carré
3,11 Pontage en crézon	45 \$ par mètre carré
3,12 Garde-corps en pin	70 \$ par mètre
3,13 Garde-corps en métal	120 \$ par mètre
3,14 Colonne de charpente	37 \$ par mètre
3,15 Soffite perforé	36 \$ par mètre carré
3,16 Soffite en pin	60 \$ par mètre carré
3,17 Fascia	20 \$ par mètre

3,18	Panneau d'accès à la cave	500 \$ par unité
3,19	Cabanon de descente de cave	2 500 \$ par unité
3,20	Dépôt sur balcon	500 \$ par unité
3,21	Mur-écran	70 \$ par mètre carré
3,22	Marquise	350 \$ par mètre carré
3,23	Équerre de métal	200 \$ par unité
3,24	Corniche architecturale	300 \$ par mètre
3,25	Enseigne	3 000 \$
3,26	Auvent fixe	300 \$ par mètre
3,27	Auvent rétractable	600 \$ par mètre
3,28	Peinture de galerie	28 \$ par mètre carré
3,29	Peinture d'escalier	24 \$ par marche
3,30	Peinture garde-corps	44 \$ par mètre
3,31	Peinture de corniche	52 \$ par mètre
3,32	Échafauds	68 \$ par unité
3,33	Difficulté d'accès	200 \$
3,34	Item hors liste	250 \$

SECTION 4 - TOITURE

4,01	Dégarnissage de revêtement	10 \$ par mètre carré
4,02	Dégarnissage de pontage	10 \$ par mètre carré
4,03	Contreplaqué à plat	20 \$ par mètre carré
4,04	Contreplaqué et nivellement	40 \$ par mètre carré
4,05	Membrane élastomère	50 \$ par mètre carré
4,06	Bardeau d'asphalte	36 \$ par mètre carré
4,07	Tôle émaillée nervurée	50 \$ par mètre carré
4,08	Tôle de type traditionnelle	200 \$ par mètre carré
4,09	Recouvrement de lucarne en tôle traditionnelle	900 \$ par unité
4,10	Ventilateur d'entretoit	250 \$ par unité
4,11	Grille de ventilation incluant le percement du mur	150 \$ par unité
4,12	Drain de toit	175 \$ par unité
4,13	Solin métallique	34 \$ par mètre
4,14	Fascia émaillé	20 \$ par mètre
4,15	Soffite perforé	36 \$ par mètre carré

4,16	Soffite en pin	60 \$ par mètre carré
4,17	Trappe d'accès au toit	400 \$ par unité
4,18	Gouttière et descente	16 \$ par mètre
4,19	Gouttière et descente galvanisées	60 \$ par mètre
4,20	Arrêt de glace	150 \$ par mètre
4,21	Peinture de toiture	50 \$ par mètre carré
4,22	Travaux minimums	250 \$ par unité
4,23	Échafauds	68 \$
4,24	Conteneurs	350 \$
4,25	Difficulté d'accès	200 \$
4,26	Item hors liste	250 \$

SECTION 5 - STRUCTURE ET OUVRAGE DE BÉTON

5,01	Fondation de béton (sous-sol)	580 \$ par mètre
5,02	Fondation de béton (vide sanitaire)	470 \$ par mètre
5,03	Petit ouvrage de béton	450 \$ par mètre cube
5,04	Descente de cave	2 000 \$ par unité
5,05	Démolition de masse de béton ou roc	250 \$ par mètre cube
5,06	Fondation de pierres ou blocs	150 \$ par mètre carré
5,07	Réfection de fondation de pierre ou blocs	66 \$ par mètre carré
5,08	Réparation de fissure	200 \$ par mètre
5,09	Percement de fondation	250 \$ par mètre carré
5,10	Imperméabilisation de fondation (membrane)	24 \$ par mètre carré
5,11	Semelle sous colonne	150 \$ par unité
5,12	Pilier de béton	230 \$ par mètre
5,13	Perron en béton (dalle flottante)	260 \$ par mètre carré
5,14	Base d'escalier	220 \$ par unité
5,15	Dalle de béton	60 \$ par mètre carré
5,16	Drain agricole extérieur	200 \$ par mètre
5,17	Drain agricole intérieur	28 \$ par mètre
5,18	Concassé pour vide sanitaire	12 \$ par mètre carré
5,19	Poutre structurale	90 \$ par mètre
5,20	Charpente 58 X 68 ou 88 millimètres	7 \$ par mètre
5,21	Charpente 38 X 138 millimètres	10 \$ par mètre

5,22	Charpente 38 X 188 ou 238 millimètres	16 \$ par mètre
5,23	Colonne de bois ou métal	50 \$ par mètre
5,24	Ferme de toit	60 \$ par mètre carré
5,25	Excavation et remblayage manuel	95 \$ par mètre cube
5,26	Excavation et remblayage mécanique	30 \$ par mètre cube
5,27	Reconstruction de trottoir	185 \$ par mètre carré
5,28	Mur de soutènement	110 \$ par mètre carré
5,29	Remplissage	42 \$ par mètre cube
5,30	Aire d'agrément	70 \$ par mètre carré
5,31	Pose d'asphalte	34 \$ par mètre carré
5,32	Pose de gazon	15 \$ par mètre carré
5,33	Pose de clôture	96 \$ par mètre
5,34	Plantation d'arbuste	50 \$ par unité
5,35	Plantation d'arbre	250 \$ par unité
5,36	Plantation de haie	50 \$ par mètre
5,37	Ouverture de chantier	2 300 \$ par unité
5,38	Pose de pieux en acier 100 millimètres	1 600 \$
5,39	Pose de pieux en acier 150 millimètres	2 000 \$
5,40	Difficulté d'accès	200 \$
5,37	Item hors liste	250 \$

SECTION 6 – PLANCHERS

6,01	Dégarnissage léger	10 \$ par mètre carré
6,02	Dégarnissage de céramique	20 \$ par mètre carré
6,03	Dégarnissage de pontage	18 \$ par mètre carré
6,04	Contreplaqué à plat	20 \$ par mètre carré
6,05	Nivellement par contreplaqué	40 \$ par mètre carré
6,06	Nivellement par béton-gypse	40 \$ par mètre carré
6,07	Revêtement de plancher	25 \$ par mètre carré
6,08	Céramique	72 \$ par mètre carré
6,09	Plancher de bois	72 \$ par mètre carré
6,10	Sablage et vernis	20 \$ par mètre carré
6,11	Revêtement de marche	40 \$ par marche
6,12	Item hors liste	250 \$

SECTION 7 - ENDUITS ET BOISERIES

7,01	Dégarnissage	24 \$ par mètre carré
7,02	Dégarnissage partiel	30 \$ par mètre carré
7,03	Dégarnissage de cheminée	250 \$ par étage
7,04	Conteneurs	350 \$ par unité
7,05	Construction de cloison	42 \$ par mètre carré
7,06	Réfection de mur ou plafond	30 \$ par mètre carré
7,07	Pose de gypse	18 \$ par mètre carré
7,08	Réparation d'enduit	18 \$ par mètre carré
7,09	Céramique murale	72 \$ par mètre carré
7,10	Escalier intérieur métallique	225 \$ par marche
7,11	Escalier en bois franc	175 \$ par marche
7,12	Escalier cloisonné	65 \$ par marche
7,13	Main courante	32 \$ par mètre
7,14	Garde-corps	130 \$ par mètre
7,15	Plinthe 100 millimètres	6 \$ par mètre
7,16	Plinthe 200 millimètres	14 \$ par mètre
7,17	Porte intérieure à âme vide	200 \$ par unité
7,18	Porte coupe-feu 20 minutes (bois)	400 \$ par unité
7,19	Porte coupe-feu 45 minutes (métal)	700 \$ par unité
7,20	Ferme-porte hydraulique	180 \$ par unité
7,21	Ferme-porte charnière	70 \$ par unité
7,22	Barre panique	300 \$ par unité
7,23	Seuil rétractable	200 \$ par unité
7,24	Coupe-fumée	30 \$ par porte
7,25	Volet coupe-feu	150 \$ par unité
7,26	Armoires et comptoir	700 \$ par mètre
7,27	Armoires, partie basse	400 \$ par mètre
7,28	Armoires, partie haute	300 \$ par mètre
7,29	Dessus de comptoir	150 \$ par mètre
7,30	Vanité de salle de bain	400 \$ par mètre
7,31	Armoire de buanderie	300 \$ par mètre
7,32	Tablette et barre à cintres	60 \$ par mètre

7,33	Pharmacie ou miroir	100 \$ par unité
7,34	Accessoires de salle de bain	100 \$ par unité
7,35	Sortie de sècheuse	200 \$ par unité
7,36	Unité de cuisine 1 mètre	2 000 \$ par unité
7,37	Unité de cuisine 1,5 mètre	3 000 \$ par unité
7,38	Rangement au sous-sol	500 \$ par unité
7,39	Casier postal	300 \$ par unité
7,40	Peinture	7 \$ par mètre carré
7,41	Difficulté d'accès	200 \$
7,42	Item hors liste	250 \$

SECTION 8 – ÉLECTRICITÉ

8,01	Entrée 100 ampères	1 300 \$ par unité
8,02	Entrée 200 ampères	1 800 \$ par unité
8,03	Entrée 400 ampères	4 000 \$ par unité
8,04	Entrée 600 ampères	6 000 \$ par unité
8,05	Entrée 800 ampères	8 000 \$ par unité
8,06	Panneau pour chambre ou studio	600 \$ par unité
8,07	Panneau de distribution de logement	1 100 \$ par unité
8,08	Déplacement de mât électrique	300 \$ par unité
8,09	Relocalisation de l'entrée électrique	1 300 \$ par unité
8,10	Refilage de chambre	700 \$ par unité
8,11	Refilage de logement (studio ou 1 chambre à coucher)	1 400 \$ par unité
8,12	Refilage de logement (2 ou 3 chambres à coucher)	1 800 \$ par unité
8,13	Refilage de logement (plus de 3 chambres à coucher)	2 400 \$ par unité
8,14	Sortie électrique	60 \$ par unité
8,15	Prise de sècheuse	150 \$ par unité
8,16	Prise de cuisinière	150 \$ par unité
8,17	Prise protégée	100 \$ par unité
8,18	Prise extérieure	140 \$ par unité
8,19	Applique extérieure	70 \$ par unité

8,20	Indicateur d'issue	200 \$ par unité
8,21	Unité d'éclairage d'urgence à batterie	200 \$ par unité
8,22	Détecteur de fumée	100 \$ par unité
8,23	Détecteur de chaleur	100 \$ par unité
8,24	Ventilateur de salle de bain	200 \$ par unité
8,25	Ventilateur de cuisine	350 \$ par unité
8,26	Plinthe électrique	180 \$ par kilowattheure
8,27	Aérotherme	250 \$ par unité
8,28	Système d'alarme complet	200 \$ par unité
8,29	Système d'alarme complet (logement)	275 \$ par unité
8,30	Sonnerie	140 \$ par unité
8,31	Gâche électrique	300 \$ par unité
8,32	Intercom	250 \$ par unité
8,33	Retenue de porte magnétique	400 \$ par unité
8,34	Travaux minimums	275 \$ par unité
8,35	Difficulté d'accès	200 \$
8,36	Réparation à la suite de travaux de filage	1 000 \$
8,37	Item hors liste	250 \$

SECTION 9 – PLOMBERIE

9,01	Plomberie complète (logement)	4 200 \$ par unité
9,02	Plomberie complète incombustible (logement)	6 000 \$ par unité
9,03	Distribution de logement	1 000 \$ par unité
9,04	Distribution de chambre	250 \$ par unité
9,05	Évacuation de logement	1 300 \$ par unité
9,06	Évacuation de chambre	400 \$ par unité
9,07	Raccordement (égout et aqueduc)	175 \$ par mètre
9,08	Cabinet de toilette	375 \$ par unité
9,09	Baignoire	700 \$ par unité
9,10	Douche	700 \$ par unité
9,11	Lavabo	250 \$ par unité
9,12	Évier de cuisine	400 \$ par unité
9,13	Robinetterie	200 \$ par unité
9,14	Cabinet de toilette (déplacement)	115 \$ par unité

9,15	Chauffe-eau 180 litres	480 \$ par unité
9,16	Chauffe-eau 270 litres	550 \$ par unité
9,17	Pompe et puisard	750 \$ par unité
9,18	Drain de toit	500 \$ par unité
9,19	Clapet de retenue	300 \$ par unité
9,20	Fosse septique	2 000 \$ par unité
9,21	Champ d'épandage	3 000 \$ par unité
9,22	Gicleur (entrée 50 millimètres)	2 500 \$ par unité
9,23	Tête de gicleur	150 \$ par unité
9,24	Gicleur (entrée de plus de 50 millimètres)	3 600 \$ par unité
9,25	Tête de gicleur	200 \$ par unité
9,26	Cabinet pour boyau incendie	2 000 \$ par unité
9,27	Extincteur chimique	200 \$ par unité
9,28	Fournaise (installation)	3 000 \$ par unité
9,29	Fournaise de fonte (évacuation)	500 \$ par unité
9,30	Réservoir d'huile (évacuation)	500 \$ par unité
9,31	Calorifère (réparation)	200 \$ par unité
9,32	Calorifère	400 \$ par unité
9,33	Vanne thermostatique	300 \$ par unité
9,34	Échangeur d'air	2 000 \$ par unité
9,35	Travaux minimums	275 \$ par unité
9,36	Difficulté d'accès	200 \$
9,37	Réparation suite aux travaux	1 000 \$
9,36	Item hors liste	250 \$

SECTION 10 - ISOLATION ET INSONORISATION

10,01	Laine minérale 89 millimètres	12 \$ par mètre carré
10,02	Laine minérale 140 millimètres	16 \$ par mètre carré
10,03	Laine d'entretoit	16 \$ par mètre carré
10,04	Coupe-vapeur	5 \$ par mètre carré
10,05	Isolant rigide 37 millimètres	16 \$ par mètre carré
10,06	Isolant giclé 50 millimètres	25 \$ par mètre carré
10,07	Enduit ignifuge	5 \$ par mètre carré
10,08	Laine d'insonorisation	16 \$ par mètre carré

10,09	Barre résiliente	7 \$ par mètre carré
10,10	Carton-fibre acoustique	10 \$ par mètre carré ».

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux, R.V.Q. 71, afin d'effectuer certaines adaptations dans l'application du règlement.

Ce règlement prévoit des modifications afin que les travaux de restauration réfèrent plutôt au Guide d'intervention « Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec ».

Il prévoit qu'une personne qui formule une demande en vertu du règlement doit acquitter le tarif imposé par un règlement de la ville et prévoit, à cet égard, que le tarif payé est considéré pour déterminer le coût admissible à la subvention.

Il modifie le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif afin de lui permettre de modifier la liste de prix jointe au règlement.

Finalement, il modifie le règlement afin de ne plus limiter les demandes faites en vertu du Programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux situés sur les territoires des anciennes Villes de Québec et de Sillery à celles inférieures à 100 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.